

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DAE 297** Versement de 15 aides exceptionnelles de solidarité aux commerces proches des lieux des attentats du 13 novembre 2015.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de 15 aides exceptionnelles aux commerces qui ont dû fermer leur établissement à la suite des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Contact Spectacle, situé 36, rue Bichat (10<sup>e</sup>).

Article 2 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Avenir (enseigne Poncet Optique), situé 39, rue du Faubourg du Temple (10<sup>e</sup>).

Article 3 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Alice Mode, situé 41, rue du Faubourg du Temple (10<sup>e</sup>).

Article 4 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'établissement Orso SARL, situé 78, rue de Charonne (11e).

Article 5 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Evaphone, situé 36-36 bis, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 6 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Miss Viva, situé 36 bis, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 7 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Cinderella, situé 38, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 8 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement SARL BOZ, situé 42, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 9 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'établissement Mapharmacie République, situé 44, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 10 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Cherise, situé 52, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 11 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Victorial (enseigne MOD'AMOUR), situé 50, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 12 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Yaline, situé 50, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 13 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'établissement Samrina Mod, situé 54, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 14 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Hôtel Beaumarchais, situé 3, rue Oberkampf (11e).

Article 15 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement NOMAD'S LAND, situé 20, rue Oberkampf (11e).

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2016 et suivants de la Ville de Paris, rubrique 94, chapitre 67, nature 678.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**